
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 24 novembre 2023
Présents : 8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Marie-Christine AUDIGIE, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Philippe VIGNAL
Votants: 9	Représentés: Hélène BALMES par Jean-Luc BROUSSAL Excuses: Jérôme HERCOUET Absents: Luc LACIPIERE Secrétaire de séance: Monique SANCHEZ

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 29.09.2023

Objet: Tarifs communaux 2024 - 2023 45

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux pour l'exercice 2024 à savoir :

Locations diverses :

Location salle polyvalente :

- * Associations communales : gratuit, consommation électrique seulement.
- * Associations hors communes : 150 € (nettoyage sol compris) + consommation électrique
- * Personnes hors commune : 250 € (nettoyage sol compris) + consommation électrique
- * Personnes habitants la commune : 150 € (nettoyage sol compris) + consommation électrique
- * Tarif électricité : 0.60€ par KW consommé avec un minimum de 5€.
- * Une caution de 1000 € sera demandée à chaque location.
- * Location à l'année de la salle polyvalente à une association : révision du prix au terme du contrat.

Il ne sera pas facturé de consommation électrique en cas de simple réunion .

Location salle cantine avec local cuisine : seulement pour habitants de la commune, les vendredi et samedi : 50 € (caution : 150 €).

Location à l'année : 150€ par an pour une séance par semaine.

Location chapiteau : 80 € pour les associations extérieures à la commune et les particuliers + consommation électrique

Pour les associations communales, consommation électrique seulement.

Consommation EDF espace muséographique : facturée à l'association du Patrimoine à chaque réception de facture EDF.

Divers :

Débroussaillage : 65 € l'heure.

Curage fossés : 65 € l'heure.

Redevance assainissement : 1.50€ par M3 consommé + 0.25 € de redevance modernisation réseau Adour Garonne.

Branchement assainissement collectif Le Bourg - La Garenne: 200 €.

Tarif repas cantine : 2.65 € pour année scolaire 2023-2024.

Concession cimetière perpétuelle : 60 € le M² - cases columbarium : 400 € pour une durée de 30 ans .

Participation voyages des enfants au collège : 6 € par enfant et par nuitée . Les autres participations (lycée par exemple)seront étudiées au cas par cas.

Loyers appartements :

Logements école : Droite : 261.76 €

Gauche : 370.71€ + 45 € charges chauffage

Logement presbytère : Révision du loyer après travaux.

Logement sur musée : 414 € applicable au 3ème trimestre 2023
Salon coiffure : 207 € applicable au 3ème trimestre 2023
Logement Entre Deux : 350 € A indexer fin 2024
Commerce Entre Deux : 612.12 € A indexer fin 2024

Objet de la délibération :

Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Sud-Ouest de la Châtaigneraie.

M. le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Châtaigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicat infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnées.

Par la suite, dans le courant de l'année 2023, à l'initiative de Monsieur le Maire de Quézac et de Monsieur le Président du SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « Sud-Ouest » de la Chataigneraie afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre d'un syndicat existant depuis de nombreuses années.

A la suite de ces différents échanges, les Maires ou Présidents des collectivités listées ci- après ont exprimé leur intérêt pour porter un projet commun de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Maurs (AEP)
- Commune de Montmurat (Asst)
- Commune de Puycapel (AEP / Asst)
- Commune de Quézac (AEP / Asst)
- Commune de Saint Constant-Fournoulès (Asst)
- Commune de Saint Julien de Toursac (AEP / Asst)
- Commune du Saint-Santin de Maurs (Asst)
- Commune du Trioulou (AEP)
- SIAEP de la Saint-Etienne-de-Maurs – Saint-Constant (AEP)
- SIAEP de Saint-Santin de Maurs - Saint-Santin d'Aveyron - Montmurat(AEP)
- SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs (Asst)

Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Sud-Ouest Châtaigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre d'un Syndicat existant.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 133 860 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de d'Eau Adour Garonne et de l'Etat à

hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Sud-Ouest Châtaigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre d'un syndicat existant.
- De désigner le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...), en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente.
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs, en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente, pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Collectivité au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. BROUSSAL Jean Luc, domicilié 2 rue de la Bergerie 15600 St Santin de Maurs- broussaljeanluc@orange.fr
 - M. TERRIER Joël, domicilié 7 Le Tayrac 15600 St Santin de Maurs- terrierjoel@orange.fr
 - M. MAZETIER Dominique, domicilié 7 rue de la Garenne 15600 St Santin de Maurs dominique.mazetier@orange.fr

Objet: Décision modificatives - 2023 47

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 17	Installations de voirie	1000.00	
2138 - 21	Autres constructions	-1000.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - St. Santin - 2023 48

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 (041)	Autres bâtiments publics	26475.31	
21318 - 18	Autres bâtiments publics	-26475.31	
2151 (041)	Réseaux de voirie	11743.24	
2151 - 13	Réseaux de voirie	-11743.24	
2031(041)	Frais d'études voirie 2015-2021		11743.24
2031(041)	Frais d'études salle polyvalente 2016-2020		26475.31
2031 - 11	Frais d'études		-11743.24
2031 - 11	Frais d'études		-26475.31
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Enfouissement réseau téléphonique au lieu dit Le Genevrier - 2023 51

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 5 120.00 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 2560 €.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet: Participation manifestation Halloween - 2023 52

Monsieur le maire informe qu'en partenariat avec l'association des accueillants du 15 il a été organisé une manifestation pour Halloween. Il a été convenu que les frais afférents à celle ci (pizzas, boissons, décorations) seraient pris en charge par les 2 organisateurs.

Considérant les notes de dépenses et de recettes présentées s'élevant à 100 €, il y a lieu de rembourser la somme de 50 € à l'association des accueillants 15 qui a avancé cette dépense.

Après délibération le conseil autorise le Maire à procéder au remboursement de la somme de 50.00 € à l'association des accueillants du 15.

Objet : Régularisation tracé chemin Le Genevrier : procédure d'échange - 2023-50

Afin de régulariser la situation au Genevrier, un courrier sera envoyé aux riverains concernés par des portions de chemins leur appartenant et qu'ils devront céder à la commune par le biais d'échanges (sont concernés : Mr Sudre Didier, Mr Terrier Stéphane, Mr Figeac Gilbert). Les parcelles concernées ne devront comporter aucune servitude, ni bail ou grévées d'hypothèques.

Le dossier, après acceptation des intéressés sera disponible un mois en mairie avant régularisation notariale.

Par ailleurs, le conseil souhaite que les frais de notaire soient imputés aux 3 riverains concernés, la commune ayant déjà réglé les frais de géomètre qui représentent environ 50% du montant total des opérations.

Objet: VOIRIE Subvention DETR 2024 - D 2023 49 BIS

Compte tenu de l'état extrêmement dégradé de la route d'Aujou à St Constant-Fournoulès (portion Aujou/ Le Barroul) et des nombreuses sollicitations d'administrés au sujet de la présence d'eau dans les caveaux où tombes du cimetière, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est impératif d'inscrire au budget 2024 les 2 projets de renforcement et de modernisation de la voie communale du Barroul et du cimetière en tant qu'infrastructure communale. A savoir :

- Réhabilitation de la voie communale d'Aujou au Barroul
- Réhabilitation des allées du cimetière :Travaux de drainage, de revêtements et d'accessibilité

Il donne lecture d'un devis établi par Cantal Ingénierie et Territoires pour un montant de 76 586.25€ HTqui se décompose de la façon suivante :

*Réhabilitation allées du cimetière : 32 198.00 €

* Voie communale du Barroul : 44 388.25 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2024.

Après délibération le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 pour les travaux de réhabilitation du cimetière communal ainsi que le renforcement de la voie communale d'Aujou au Barroul pour un montant global de 76 586.25 € HT.
- dit que le plan de financement sera le suivant :

Subvention : DETR : 40 % soit 30630 € HT
Emprunt /Autofinancement : 45956 .25 € HT

- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Assainissement -St Santin - 2023 53

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 (041)	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	6004.02	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		4800.00

203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		6004.02
		TOTAL :	6004.02
		TOTAL :	10804.02
			10804.02

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Affaires diverses :

* Achat lave vaisselle : Le lave vaisselle de la cuisine de la salle polyvalente pose de plus en plus de problèmes et nécessite d'être changé (vétusté d'au moins 25 ans). Une proposition avait été faite avant l'été par Mr Bousquet de Froids et Machines pour un montant de 3067.97€ TTC. Le conseil valide l'acquisition de ce matériel.

* Le logement du presbytère est libre depuis le 1er novembre, il nécessite de sérieux ravalements. Le Maire propose d'intégrer ces travaux à ceux de la réfection du réfectoire cantine et de la cuisine qui devraient avoir lieu l'été prochain.

* Le Maire informe le conseil qu'une commission de la SAFER a donné un avis favorable à la commune pour l'acquisition d'un terrain, Rue des Orchidées à Gratacap, appartenant à Mr Bergeon. Une promesse de vente et l'acte notarié seront rédigés prochainement.

* Marie Christine Audigié donne lecture aux membres du conseil d'un courrier adressé par Mr Feuillet, propriétaire d'un bien en ruine à Poujol, à son avocate. De son côté la mairie a également reçu une lettre de Mr Feuillet quasiment identique. Ce dernier dit ne pas être en mesure de payer les frais de mise en sécurité de sa bâtisse estimés à 20 000€. Une procédure de mise en péril diligentée par la commune oblige celle-ci, de par la loi, à effectuer ces travaux de sécurisation, aux frais du propriétaire, avec le risque de ne pas être remboursée par celui-ci. Solution inacceptable aux yeux du conseil. Le Maire et Madame Audigié vont recontacter Mr Feuillet afin de lui signifier ce que pourraient être les procédures à venir (tribunal administratif, expertises...).

Dans l'attente, la mise en place d'une bâche sur la toiture dégradée et la fermeture de la rue sont envisagées.

* Achats terrains : La commune a l'opportunité d'acquérir 2 terrains d'une surface totale de 11 900 M² dont 1 serait constructible.

Après concertation le conseil municipal souhaite faire une première proposition aux propriétaires à hauteur de 12500 €.

* L'adressage est à ce jour terminé (plaques de voies et numéros placés chez l'habitant par la commune). Ceux-ci ont reçu un courrier individuel les informant de leur nouvelle adresse.

* Le Maire informe le conseil qu'à compter du 01.01.2024 le site Natura 2000 "Vallées et Côteaux Thermophiles de la région de Maurs" devrait être "jumelé" avec le site Natura 2000 des "Coteaux de Raulhac et Cros de Ronèsque". Il s'agit là des débuts d'une nouvelle stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 et de la nouvelle organisation souhaitée par la Région.

* Le Marché de Noël, organisé par les communes de St Santin Aveyron et St Santin de Maurs se déroulera le dimanche 3 décembre sur la place du village ainsi que dans les 2 salles des fêtes.

* Une nouvelle Assemblée Générale du club de L'Amitié aura lieu mardi 5 décembre ayant pour objet le devenir du club.

La séance est levée à 10h 45

Le Maire *Iluc Baumol*

